

**VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ**

**SEANCE DU VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Convoqués le :  
20/05/2025

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents** : Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

**Etaient excusés** : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Laurent PERRIN, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI

Madame Pascale HOLLE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Armelle CHAMPLON

**Secrétaire de séance** : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2025- 34- Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique**

Rapporteur : Maryse GLEMET

L'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Dans le cadre de la période estivale 2025, Monsieur le Maire souhaite créer des emplois non permanents énumérés de la façon suivante :

- 4 agents techniques, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 30 juin 2025 au 11 juillet 2025 ;
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 15 juillet 2025 au 25 juillet 2025 ;
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 28 juillet 2025 au 8 août 2025 ;
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 11 août 2025 au 22 août 2025 ;
- 3 agents d'animation, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'animateur accueil de loisir, du 5 juillet 2025 au 25 juillet 2025.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier

d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique et animation, du cadre d'emplois des adjoints techniques et des adjoints d'animation, au grade d'adjoint technique territorial et adjoint territorial d'animation.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour les périodes précitées ci-dessus.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire :

- Du grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques pour les agents techniques ;
- Du grade d'adjoint territorial d'animation, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation pour les agents d'animation ;

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer :

- Seize emplois non permanents d'agents techniques à temps complet (35/35ème), de catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial, pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents, pour les périodes précitées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter seize contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique ;
- Trois emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet (35/35ème), de catégorie C, de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, pour exercer les fonctions d'animateur accueil de loisir, du 5 juillet 2025 au 25 juillet 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-23,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial le 22 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter quinze agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir période estivale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer 16 emplois non permanents d'agents techniques à temps complet (35/35ème), de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**DECIDE** de créer 3 emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet (35/35ème), de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**PRECISE** que les 19 contrats sont établis pour les périodes suivantes :

- 4 agents techniques, à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 30 juin 2025 au 11 juillet 2025 ;

- 4 agents techniques, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 15 juillet 2025 au 25 juillet 2025 ;
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 28 juillet 2025 au 8 août 2025 ;
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 11 août 2025 au 22 août 2025 ;
- 3 adjoints d'animation, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'animateur accueil de loisir, du 5 juillet 2025 au 25 juillet 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 19 agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer les contrats de travail afférents.

**PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial et d'adjoint territorial d'animation, du cadre d'emplois des adjoints techniques et adjoints d'animation.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN. QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 27/05/2025

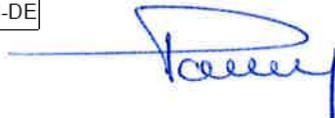
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250527-2025-34-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.